

**Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée
au titre de l'année**

Je soussigné :

propriétaire ayant

droit

déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux :

sur pied coupés

sur la commune de :

Lieu-dit :

pour la période du au

Adresse :

Parcelles cadastrales :

Superficie approximative :

Le déclarant s'engage à :

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

**Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits
à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues,
plantations et reboisements**

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	15/sept.	Octobre	Novembre	Décembre
	Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration						INTERDIT		Possible (*) sans déclaration	
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration						INTERDIT		Possible (*) avec déclaration			

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le déclarant

Date et signature

*Original à conserver par le déclarant
1 copie à laisser en mairie*

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés